

## Objectifs de la démarche d'emprunts d'œuvres

Le CRP/ est un lieu de transmission d'expériences, de sensibilisation, de médiation et de formation dans le domaine de l'image. De plus, il offre la possibilité d'accueillir dans les établissements scolaires des photographies issues de l'artothèque et/ou, pour les éroa, de la collection.

Emprunter des œuvres du CRP/ permet de s'interroger sur la place de l'image dans la société et son rapport à l'histoire. C'est aussi développer un projet particulier visant à susciter une rencontre sensible et directe avec l'œuvre d'art rendue accessible à tous les élèves d'un même établissement. Cet espace de rencontre avec des œuvres dans un milieu scolaire permet de fédérer une équipe autour d'un travail interdisciplinaire permettant une approche vivante de l'Histoire des Arts et la construction du PEAC de l'élève.

## Informations pratiques

- Le prêt d'œuvre est accessible à tous y compris aux établissements scolaires.
- L'établissement scolaire doit avoir réglé une cotisation d'adhésion annuelle de 40€ à l'association pour pouvoir emprunter des œuvres. (L'adhésion est valable un an de date à date).
- Une participation de 3 € par photographie empruntée, issue de l'artothèque, sera facturée à l'établissement emprunteur (15 photographies maximum par emprunt). Pour les éroa, les prêts de photographies dans la collection, sont soumis à deux forfaits : 125€ pour un emprunt inférieur ou égal à 20 images ; 155€ au-delà de 20 images.
- Le prêt est accordé pour un minimum de 15 jours jusqu'à 2 mois maximum dans les établissements scolaires.
- Une convention de prêt est établie entre le CRP/ et l'établissement scolaire.
- L'assurance des œuvres est à la charge de l'établissement scolaire. La mention "clou à clou" doit figurer sur l'attestation d'assurance (y compris pour le transport des œuvres), ainsi que le cartel de chaque œuvre et sa valeur d'assurance.
- Le transport des œuvres est à la charge de l'établissement scolaire. Néanmoins la régie du CRP/ peut se charger du transport des œuvres du montage et du démontage des œuvres moyennant un dédommagement financier. (Se renseigner auprès du CRP/)
- L'établissement scolaire doit réserver une salle (salle de réunion, salle de classe vide...) pour l'exposition.
- La salle d'exposition doit fermer à clé et l'établissement doit être sous alarme. Il est possible de louer un système d'alarme temporaire si l'établissement n'en est pas équipé.
- L'exposition des travaux d'élèves doit être identifiée et séparée de l'exposition des œuvres du CRP/.
- Les protections des œuvres (plastique bulle) devront être stockées dans un endroit propre et sec le temps de l'exposition.

## Conception du projet & Contacts

Vous pouvez vous rapprocher d'Angéline Nison, chargée des collections du CRP/ [collection@crp.photo](mailto:collection@crp.photo)

Pour préparer votre demande d'emprunt, construire et développer votre projet pédagogique ...n'hésitez pas également à contacter Stéphanie Poix, l'enseignante missionnée Daac : [stephanie.poix@ac-lille.fr](mailto:stephanie.poix@ac-lille.fr)

Pour plus d'infos : [www.crp.photo](http://www.crp.photo)

Pour accéder à la collection : <http://bit.ly/crp-webmuseo> (site en cours de construction)